



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/026

VOIRIE

OBJET :

Travaux d'investigation sur réseaux – Tirages de câbles et raccordement optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.
Sur l'ensemble de l'agglomération.
Période du lundi 13 février 2023 au vendredi 05 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 06/02/2023 par **Mr Serguei KOROVKIN**, représentant la **Société NGE INFRANET** 01 impasse Mac Gaffey à Montpellier (34070),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société NGE INFRANET ainsi que les sous-traitants (BNBTECH / LRT / ROL / ACTION CLA)**, pour des travaux d'investigation sur réseaux – Tirages de câbles et raccordement optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble de l'agglomération à POUSSAN (34560), pour la période du **lundi 13 février 2023 au vendredi 05 mai 2023**

Article 2 – La circulation s'effectue par alternat gérée manuellement par les entreprises. Les usagers devront se conformer à la signalétique implantée et gérée par les entreprises durant la période précitée à l'article 1^{er}.

Article 3 – **L'entreprise NGE-INFRANET ainsi que ses sous-traitants doivent se conformer à la règle suivante :**

- En cas d'occupation du domaine routier pour la réparation de fourreaux Télécom, les entreprises intervenantes ont l'obligation de le signifier à la Police municipale de POUSSAN 48h00 avant la date des travaux, afin que celle-ci puisse informer les sociétés de transports de voyageurs et organiser la signalisation réglementaire.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : **07/02/2023**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que les sociétés **NGE INFRANET / BNBTECH / LRT / ROL / ACTION CLA** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 07/02/2022

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint délégué à
l'urbanisme et la sécurité

